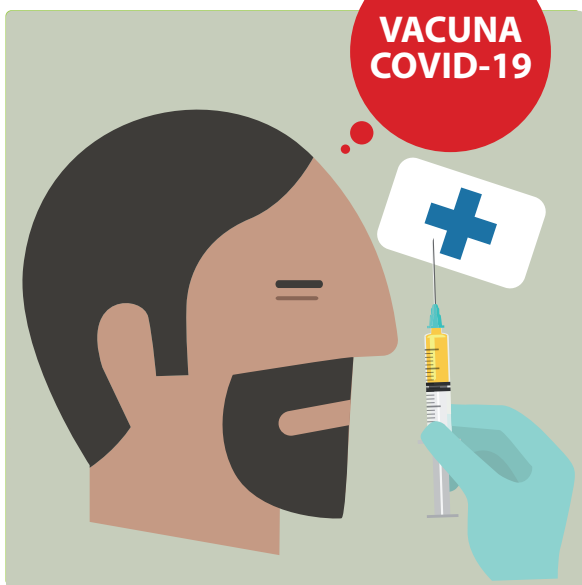


LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 CHEZ LES PERSONNES N'AYANT PAS ACCÈS AU SYSTÈME DE SANTÉ

VACUNA COVID-19



Toute personne résidant en Espagne peut recevoir le vaccin contre la COVID-19, y compris celles qui se trouvent en situation administrative irrégulière. La démarche à suivre pour que ces personnes reçoivent le vaccin peut varier selon la communauté autonome de l'état. Si vous vous trouvez dans cette situation et que vous avez des doutes sur la manière d'accéder au vaccin contre la COVID-19, vous pouvez téléphoner au service d'information de votre communauté autonome afin qu'on vous indique les démarches à suivre.

01

La stratégie de vaccination contre la COVID-19 en Espagne établit que toute personne résidant dans ce pays peut recevoir le vaccin, indépendamment de sa situation administrative. Les communautés autonomes ont mis en marche des procédés pour tenter de parvenir à toutes les personnes qui se trouvent hors du système de santé parce qu'elles n'y sont pas inscrites ou parce qu'elles n'ont pas la carte sanitaire.

Parmi les procédés d'accès au vaccin contre la COVID-19 mis en place par les communautés autonomes, se trouvent :

- Des lignes téléphoniques pour que les personnes n'ayant pas de carte sanitaire puissent s'informer sur la vaccination.
- Demander à un centre de santé le vaccin en présentant une pièce d'identité.
- Demander à un centre de santé le vaccin en présentant un certificat d'inscription à la mairie.
- Demander le vaccin dans un centre de santé ou à travers une ONG intermédiaire.
- Demander la collaboration à des ONG afin que celles-ci facilitent les coordonnées de ces personnes pour que, de cette manière, le système de santé puisse les localiser et les vacciner.

Si nous n'avez pas accès au système de santé en Espagne, que vous n'avez pas encore reçu le vaccin contre la COVID-19 et que vous souhaitez le faire, n'hésitez pas à vous rendre au centre de santé le plus proche de chez vous ou à une ONG afin qu'ils puissent vous guider et vous aider.

Le fait de ne pas avoir de carte sanitaire ou d'être en situation administrative irrégulière ne devrait pas être un obstacle pour accéder à la vaccination.



gt grupo de trabajo sobre tratamientos del VIH
ENTIDAD DECLARADA DE UTILIDAD PÚBLICA
ONG DE DESARROLLO

SUBVENCIÓN

GOBIERNO DE ESPAÑA MINISTERIO DE DERECHOS SOCIALES Y AGENCIA 2030
GOBIERNO DE ESPAÑA MINISTERIO DE SANIDAD
SECRETARÍA DE ESTADO DE SANIDAD
COMISIÓN GENERAL DE SALUD PÚBLICA
SECRETARÍA DEL PLAN NACIONAL SOBRE EL VIH

POR SOLIDARIDAD OTROS FINES DE INTERÉS SOCIAL

Generalitat de Catalunya Departament de Justícia

Generalitat de Catalunya Salut / Agència de Salut Pública de Catalunya

Ajuntament de Barcelona ÀREA DE QUALITAT DE VIDA, IGUALTAT I ESPORTS

Diputació Barcelona ÀREA DE BENESTAR SOCIAL

COLLABORA

ETIS Equip de treball sobre INMIGRACIÓ I SALUT

Vall d'Hebron eSPiC Equip de salut pública i comunitària

¿TIENES DUDAS SOBRE EL TEMA? PREGÚNTANOS
Tel. 93 458 26 41
consultas@gtt-vih.org

INFORMATIONS CONCERNANT LE VACCIN CONTRE LA COVID-19 PAR COMMUNAUTÉ AUTONOME

Andalousie	andaavac.easp@junta
Aragon	www.saludinforma.es/portalsi/vacunacion-covid
Asturies	984 016 114
Canaries	900 112 061
Cantabrie	www.scsalud.es/coronavirus-vacunas-ciudadanos / 900 222 000
Castille-La-Manche	925 248 367
Castille-et-León	900 222 000
Catalogne	112, 061 y 012
Ceuta	900 720 692
Communauté de Madrid	900 102 112
Melilla	www.covid19melilla.es
Navarre	948 290 290
Communauté Valencienne	900 300 555 y 112
Extrémadure	900 100 737
Galice	981 569 540
Iles Baléares	971 211 999
La Rioja	941 298 333
Murcie	900 121 212
Pays Basque	www.osakidetza.euskadi.eus



¿TIENES DUDAS
SOBRE EL TEMA?
PREGÚNTANOS

Tel. 93 458 26 41
consultas@gtt-vih.org